

20840409 - TA/APE/VGO

**MODIFICATIF N°2
DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

**« VILLA GABRIELLA »
VILLE-LA-GRAND (HAUTE-SAVOIE)**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE VINGT TROIS DÉCEMBRE

**A ANNEMASSE (Haute Savoie), 2 place du Clos Fleury, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Thierry ANDRIER, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle "ANDRIER, BARRALIER, MOYNE-PICARD", titulaire d'un Office
Notarial à ANNEMASSE, 2, place du Clos Fleury,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

**La Société dénommée SCI RHONE II, Société civile immobilière de
construction vente au capital de 1524,49 €, dont le siège est à BOULOGNE-
BILLANCOURT (92100), 22/24 rue de Bellevue, identifiée au SIREN sous le numéro
314066523 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
NANTERRE.**

AVOVENTES

A L'EFFET d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF N°2** de L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION établi par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à ANNEMASSE, le 18 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY, le 2 octobre 2015, volume 2015P, numéro 14083, concernant un ensemble immobilier en cours de construction dénommé "VILLA GABRIELLA" situé à VILLE-LA-GRAND (HAUTE-SAVOIE), 15 Rue des Voirons

Ledit état descriptif de division modifié suivant acte reçu par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à ANNEMASSE, le 12 septembre 2016, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière d'ANNECY,

Il est ici précisé que, malgré la signature de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement, la société requérante dispose de pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, tels que prévus aux termes du règlement de copropriété initial ci-après mentionné, dont la teneur est ci-après reportée :

"RESERVE DU CONSTRUCTEUR"

A titre de conditions essentielles des présentes, la SCI RHONE II est autorisée, pour les lots dont elle est encore propriétaire, à modifier la répartition et la distribution des locaux ainsi que les droits et charges y étant attachés, suivant les demandes qui lui seraient faites par la clientèle, et de réunir ou subdiviser les lots prévus au règlement de copropriété et non encore vendus par elle, avant ou après achèvement ; le tout sans avoir à demander l'autorisation des propriétaires des autres lots ou du syndic de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

En conséquence, le **requérant** :

- N'aura aucune autorisation à demander aux copropriétaires ou au syndic pour établir, en ce qui concerne les lots ainsi modifiés, les nouvelles quotes-parts dans les parties communes et dans les répartitions des charges de toute nature, le total devant rester inchangé pour les lots considérés,

- Pourra sans le concours des copropriétaires ou du syndic apporter au règlement de copropriété tous changements rendus nécessaires par suite desdites modifications, en ce qui concerne notamment la désignation de l'immeuble et de l'état descriptif de division par lots prévus par la publicité foncière ; le ou les représentants de la société requérante auront qualité à eux seuls, pour signer tous actes et pièces et accomplir toutes formalités.

- Pourra modifier l'affectation et la destination des locaux.

Il est bien entendu que les modifications ainsi apportées par le **REQUERANT** ne devront porter aucune atteinte aux droits de propriété des autres copropriétaires, ni modifier leurs quotes-parts de contribution aux charges communes ou encore d'affecter la consistance des locaux déjà vendus.

Les frais des actes modificatifs du règlement de copropriété, de publicité foncière, ainsi que des copies à délivrer aux copropriétaires par suite desdites modifications seront à la charge exclusive du **REQUERANT** ou des seuls copropriétaires intéressés selon qu'il avisera."

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à un ensemble immobilier en cours de construction dénommé "VILLA GABRIELLA" situé à VILLE-LA-GRAND (HAUTE-SAVOIE) - 74100 - 15 Rue des Voirons

Et cadastré :

Section	N°	Relevé	Surface
A	3965	15 rue des Voirons	00 ha 07 a 38 ca
A	3967	Les Verchèrers	00 ha 02 a 69 ca
A	3969	Les Verchèrers	00 ha 02 a 33 ca

Total surface : 00 ha 12 a 40 ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain d'assiette sur lequel va être édifié l'ensemble immobilier "VILLA GABRIELLA", objet des présentes, appartient à la SCI RHONE II, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

AVOVENTES

Suivant acte reçu par Thierry ANDRIER, notaire à ANNEMASSE, le 19 décembre 2013, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY, le 16 janvier 2014, volume 2014P, numéro 777.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte, les parties ont fait toutes les déclarations d'usage.

L'état délivré sur cette formalité n'a révélé aucune inscription du chef des vendeurs à l'exception d'une inscription de Privilège de Prêteur de Deniers prise au service de la publicité foncière d'ANNECY, 26 septembre 2006, volume 2006V, n°8223, au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, contre AVOVENTES en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-François BARRALIER, notaire à ANNEMASSE, le 26 juillet 2006 et ayant effet jusqu'au 25 juillet 2020, pour un montant en principal de 425.000,00 euros et accessoires de 85.000,00 euros.

Etant observé que le notaire soussigné a reçu la réponse du créancier indiquant que le crédit objet de l'inscription est à ce jour soldée. Par suite cette inscription fera l'objet d'une radiation dans les meilleurs délais

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Pour l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer à l'état descriptif de division et règlement de copropriété sus-énoncé.

DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINALE

L'ensemble immobilier était divisé en CENT TRENTE-TROIS (133) lots, numérotés de 1 à 133.

DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION SUITE AU MODIFICATIF N°1

L'ensemble immobilier après modification est divisé en CENT TRENTE-ET-UN (131) lots, numérotés de 1 à 114, 117 et de 120 à 135

Le requérant déclare qu'il en est toujours propriétaire à ce jour, et plus précisément des lots suivants :

Lot numéro cent vingt (120) :

Un appartement de type 3 portant le numéro Lot 121 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à gauche depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les deux cent six / dix millièmes (206 / 10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt et un (121) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 122 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à droite depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, une chambre, une salle de bains avec WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les cent soixante-huit /dix millièmes (168 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-deux (122) :

Un appartement de type 3 portant le numéro Lot 123 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à gauche depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les deux cent six /dix millièmes (206 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-trois (123) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 124 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à droite depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, une chambre, une salle de bains avec WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les cent soixante-huit /dix millièmes (168 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Résumé de l'état descriptif de division originale suite au 1^{er} modificatif

L'état descriptif original suite au 1^{er} modificatif est résumé dans le tableau de concordance établi ci-après.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification n° 2 de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

1/ - La **SCI RHONE II** entend diviser le lot 120 (T3) en un T2 et une pièce intermédiaire.

2/ - La **SCI RHONE II** entend diviser le lot 122 (T3) en un T2 et une pièce intermédiaire.

3/ - La **SCI RHONE II** entend redistribuer le lot 121 (T2) et la pièce intermédiaire issue du lot 120 en un T2.

4/ - La **SCI RHONE II** entend redistribuer le lot 123 (T2) et la pièce intermédiaire issue du lot 121 en un T2.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à ANNEMASSE, le 18 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY, le 2 octobre 2015, volume 2015P, numéro 14083 :

I - A la suppression du lot 120 et sa division pour la création des lots 136 (T2) et 137 (pièce lot intermédiaire) ;

II - A la suppression du lot 122 et sa division pour la création des lots 138 (T2) et 139 (pièce lot intermédiaire) ;

III - A la suppression des lots 121 et 137 et leur réunion pour la création du lot 140 (T2) ;

IV - A la suppression des lots 123 et 139 et leur réunion pour la création du lot 141 (T2) ;

En conséquence de ces créations, il sera procédé à la modification des millièmes de copropriété de la façon suivante :

- **Les dénominateurs des anciens lots restent inchangés.**
- **Attribution au lot 136 :**
 - * de 165 / 10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - * de 112 / 10000 èmes des parties communes spéciales du bâtiment.
- **Attribution au lot 138 :**
 - * de 165 / 10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - * de 112 / 10000 èmes des parties communes spéciales du bâtiment.
- **Attribution au lot 140 :**
 - * de 209 / 10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - * de 141 / 10000 èmes des parties communes spéciales du bâtiment.
- **Attribution au lot 141 :**
 - * de 209 / 10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - * de 141 / 10000 èmes des parties communes spéciales du bâtiment.
- **Les numérateurs des anciens lots restent inchangés.**

I - SUPPRESSION DU LOT NUMERO 120 ET SA DIVISION POUR LA CREATION DES LOTS NUMEROS 136 et 137

La **SCI RHONE II**, demande que soit procédé à la suppression du lot 120 afin de le diviser et créer deux lots (136 et 137).

1°) - SUPPRESSION DU LOT N° 120

Le lot suivant est annulé purement et simplement :

Lot numéro cent vingt (120) :

Un appartement de type 3 portant le numéro Lot 121 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à gauche depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les deux cent six /dix millièmes (206 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

2°) - CREATION DES LOTS N°136 ET N° 137

Le lot n°120 a été remplacé par la création des lots suivants :

Lot numéro cent trente-six (136) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 136 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à gauche en empruntant le couloir de gauche depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, une chambre, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les cent soixante-cinq /dix millièmes (165 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-sept (137) :

Un appartement de type pièce portant le numéro Lot 137 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B.

Avec les quarante-et-un /dix millièmes (41 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

II - SUPPRESSION DU LOT NUMERO 122 ET SA DIVISION POUR LA CREATION DES LOTS NUMEROS 138 et 139

La SCI RHONE II, demande que soit procédé à la suppression du lot 122 afin de le diviser et créer deux lots (138 et 139).

1°) - SUPPRESSION DU LOT N° 122

Le lot suivant est annulé purement et simplement :

Lot numéro cent vingt-deux (122) :

Un appartement de type 3 portant le numéro Lot 123 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à gauche depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les deux cent six /dix millièmes (206 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

2°) - CREATION DES LOTS N°138 ET N° 139

Le lot n°122 a été remplacé par la création des lots suivants :

Lot numéro cent trente-huit (138) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 138 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à gauche en empruntant le couloir de gauche depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, une chambre, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les cent soixante-cinq /dix millièmes (165 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-neuf (139) :

Un appartement de type pièce portant le numéro Lot 139 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B.

Avec les quarante-et-un /dix millièmes (41 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

III - SUPPRESSION DES LOTS NUMEROS 121 ET 137 ET LEUR REUNION POUR LA CREATION DU LOT NUMERO 140

La SCI RHONE II, demande que soit procédé à la suppression des lots 121 et 137 afin de les réunir et créer le lot 140.

1°) - SUPPRESSION DES LOTS N° 121 ET 137

Les lots suivants sont annulés purement et simplement :

Lot numéro cent vingt et un (121) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 122 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à droite depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, une chambre, une salle de bains avec WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les cent soixante-huit /dix millièmes (168 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-sept (137) :

Un appartement de type pièce portant le numéro Lot 137 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B.

Avec les quarante-et-un /dix millièmes (41 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

2°) - CREATION DU LOT N°140

Les lots n°121 et n°137 ont été remplacés par la création du lot suivant :

Lot numéro cent quarante (140) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 140 au plan de vente situé au 3ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à droite en empruntant le couloir de droite depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour, une cuisine, un dégagement, une chambre, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les deux cent-neuf /dix millièmes (209 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

IV - SUPPRESSION DES LOTS NUMEROS 123 ET 139 ET LEUR REUNION POUR LA CREATION DU LOT NUMERO 141

La **SCI RHONE II**, demande que soit procédé à la suppression des lots 123 et 139 afin de les réunir et créer le lot 141.

1°) - SUPPRESSION DES LOTS N° 123 ET 139

Les lots suivants sont annulés purement et simplement :

Lot numéro cent vingt-trois (123) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 124 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à droite depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour / cuisine, une chambre, une salle de bains avec WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les cent soixante-huit /dix millièmes (168 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-neuf (139) :

Un appartement de type pièce portant le numéro Lot 139 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B.

Avec les quarante-et-un /dix millièmes (41 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

2°) - CREATION DU LOT N°141

Les lots n°123 et n°139 ont été remplacés par la création du lot suivant :

Lot numéro cent quarante-et-un (141) :

Un appartement de type 2 portant le numéro Lot 141 au plan de vente situé au 4ème étage du bâtiment B. Avec accès depuis le palier commun (porte à droite en empruntant le couloir de droite depuis l'ascenseur). Comprenant une entrée, un séjour, une cuisine, un dégagement, une chambre, une salle de bains et un WC. Ainsi que la jouissance exclusive du balcon jouxtant ce lot.

Avec les deux cent-neuf /dix millièmes (209 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

PLANS

* Sont demeurés ci-joints et annexés après mention les plans établis par la SCP BERNARD DUPONT, Géomètre-Expert DPLG à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160), 16 rue des Vieux Moulins, savoir :

- un plan originaire du 3^{ème} étage en date du 9 juin 2015 (**Annexe n°2**)
- un plan originaire du 4^{ème} étage en date du 9 juin 2015 (**Annexe n°3**)
- un plan de situation intermédiaire du 3^{ème} étage en date du 28 novembre 2016 (**Annexe n°4**)
- un plan de situation intermédiaire du 4^{ème} étage en date du 28 novembre 2016 (**Annexe n°5**)
- un plan de situation définitive du 3^{ème} étage en date du 28 novembre 2016 (**Annexe n°6**)
- un plan de situation définitive du 4^{ème} étage en date du 28 novembre 2016 (**Annexe n°7**)

METHODE DE CALCUL DES QUOTES-PARTS DE PARTIES COMMUNES ET TANTIEMES DE CHARGES DES NOUVEAUX LOTS

Aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 10 Juillet 1965 tout règlement de copropriété doit indiquer les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges.

Ces tantièmes de propriété et de charges ont été établis par le Cabinet Bernard DUMONT, géomètres experts à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160) 16 rue des Vieux Moulins, selon la méthode ci-après rapportée.

« CRITERES DE REPARTITIONS DES QUOTES-PARTS ET DES CHARGES »

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 alinéa 2, les copropriétaires sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5.

Quote-part des parties communes

La quote-part des parties communes afférente à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble desdites parties, telles que ces valeurs résultent lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation.

Ainsi, le calcul de la quote-part de la copropriété résulte de l'application de coefficients de pondération tenant compte :

- de la superficie : surfaces fractionnées en fonction des divers éléments constitutifs de chaque lot), telles qu'elles résultent de la consistance (nature physique, hauteurs sous-plafond, éléments communs donnés en jouissance exclusive);

Répartition des charges

Alinéa (article 10 alinéa 1 de la loi du 10 juillet 1965)

« Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les équipements communs en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot ».

Il a été tenu compte dans les charges des lots effectivement desservis par l'équipement commun en fonction de son utilité potentielle.

Charges Générales

Elles se calculent suivant les mêmes critères que la répartition des quotes-parts des parties communes.

Charges de Bâtiment

Elles se calculent suivant les mêmes critères que la répartition des quotes-parts des parties communes mais uniquement pour les lots sous l'emprise du bâtiment considéré. Par conséquent, on distingue : les charges bâtiment côté rue, les charges bâtiment côté cour, les charges bâtiment sous-sol les charges cour intérieure

Charges d'Ascenseur

Elles se calculent suivant la superficie du lot et le niveau du lot desservi.

Charges de chauffage

La copropriété est équipée d'un chauffage collectif (chaudière commune gaz). Le comptage est individuel pour chaque logement au réel de la consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

- frais communs liés à la partie fixe de l'entretien de la chaudière et du local chaufferie: à répartir au prorata des charges chauffage ;
- frais individuels liés à la partie variable de la distribution et du stockage : à répartir en fonction de compteurs individuels d'énergie et d'eau chaude sanitaire.

Les deux commerces (lots 1 et 2) ont un chauffage indépendant: ils ne participent donc pas aux charges chauffage

Charges d'eau froide

Répartition de la consommation d'eau froide: les bâtiments seront munis de compteurs individuels.

La consommation des parties privatives sera gérée directement par le concessionnaire. Chaque propriétaire devra souscrire un contrat d'abonnement individuel auprès du concessionnaire. »

Les charges incombant aux copropriétaires comprennent :

- les charges générales,
- les charges individuelles,
- les charges communes spéciales à chaque bâtiment A et B, aux sous-sols et à la cour commune,
- les charges d'ascenseur,
- les charges d'escaliers,
- les charges de chauffage,

Les charges générales et les charges communes spéciales à chaque bâtiment A et B, aux sous-sols et à la cour commune, correspondent aux tantièmes des parties communes générales et aux tantièmes des parties communes spéciales, le tableau récapitulatif figure ci-dessus à la suite du descriptif des lots.

Le tableau récapitulatif des autres charges pour chaque lot, figure ci-après.

UN SEUL PROPRIETAIRE POUR UNE MONTEE

Si l'ensemble des lots de l'une des montées ou de l'un des bâtiments appartient à un seul propriétaire, celui-ci aura la faculté d'en assurer lui-même la gestion, notamment en souscrivant des contrats spécifiques relatifs à la maintenance des équipements communs à tous ses lots (ascenseurs, VMC, entretien ménager...) : à charge pour lui d'en avertir le syndic. »

LE TABLEAU DE CONCORDANCE APRES DIVISION DES LOTS

LOT N°	BAT.	ETAGE	ESC	DESIGNATION SELON REGLEMENT DE COPROPRIETE	TANTIEMES GENERAUX (10.000EMES)		TANTIEMES DES PARTIES COMMUNES SPECIALES (BAT B) (1.000EMES)		OBSERVATIONS
					SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
120	B	R+3	-	APPART.	206	-	139	-	LOT SUPPRIME Et divisé en lots 136 et 137
122	B	R+4	-	APPART.	206	-	139	-	LOT SUPPRIME Et divisé en lots 138 et 139
136	B	R+3	-	APPART.	-	165	-	112	Nouveau lot créé par la division du lot 120
137	B	R+3	-	PIECE	-	41	-	27	Nouveau lot créé par la division du lot 120
138	B	R+4	-	APPART.	-	165	-	112	Nouveau lot créé par la division du lot 122
139	B	R+4	-	PIECE	-	41	-	27	Nouveau lot créé par la division du lot 122
Total des Tantièmes					412 / 10.000	412 / 10.000	278 / 1.000	278 / 1.000	

LE TABLEAU DE CONCORDANCE APRES REUNION DES LOTS

LOT N°	BAT.	ETAGE	ESC	DESIGNATION SELON REGLEMENT DE COPROPRIETE	TANTIEMES GENERAUX (10.000EMES)		TANTIEMES DES PARTIES COMMUNES SPECIALES (BAT B) (1.000EMES)		OBSERVATIONS
					SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
121	B	R+3	-	APPART.	168	-	114	-	LOT SUPPRIME Réuni avec le lot 137 pour former le lot 140
123	B	R+4	-	APPART.	168	-	114	-	LOT SUPPRIME Réuni avec le lot 139 pour former le lot 141
137	B	R+3	-	PIECE	41	-	27	-	LOT SUPPRIME Réuni avec le lot 121 pour former le lot 140
139	B	R+4	-	PIECE	41	-	27	-	LOT SUPPRIME Réuni avec le lot 123 pour former le lot 141
140	B	R+3	-	APPART.	-	209	-	141	Nouveau lot créé par la réunion des lots 121 et 137

LOT N°	BAT.	ETAGE	Esc	DESIGNATION SELON REGLEMENT DE	TANTIEMES GENERAUX (10.000EMES)		TANTIEMES DES PARTIES COMMUNES SPECIALES (BAT B) (1.000EMES)		OBSERVATIONS
141	B	R+4	-	APPART.	-	209	-	141	Nouveau lot créé par la réunion des lots 123 et 139
Total des Tantièmes					418 / 10.000	418 / 10.000	282 / 1.000	282 / 1.000	

**NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
TABLEAUX RECAPITULATIFS DES TANTIEMES**

Le nouvel état descriptif est résumé dans les tableaux récapitulatifs établis ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

**TABLEAU RECAPITULATIF
TANTIEMES GENERAUX ET SPECIAUX DE BATIMENT**

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Charges générales	Charges particulières et spéciales			
					A	B	Sous- sols	CC
1	A	Rdc	Commerce 01	247	35	-	-	-
2	A	Rdc	Commerce 02	302	42	-	-	-
3	A	1 ^{er}	Appartement 03	238	33	-	-	-
4	A	1 ^{er}	Appartement 04	209	29	-	-	-
5	A	1 ^{er}	Appartement 05	209	29	-	-	-
6	A	1 ^{er}	Appartement 06	226	32	-	-	-
7	A	1 ^{er}	Appartement 07	182	26	-	-	-
8	A	1 ^{er}	Appartement 08	163	23	-	-	-
9	A	1 ^{er}	Appartement 09	163	23	-	-	-
10	A	1 ^{er}	Appartement 10	151	21	-	-	-
11	A	1 ^{er}	Appartement 11	151	21	-	-	-
12	A	2ème	Appartement 12	239	34	-	-	-
13	A	2ème	Appartement 13	210	29	-	-	-
14	A	2ème	Appartement 14	210	29	-	-	-
15	A	2ème	Appartement 15	227	32	-	-	-
16	A	2ème	Appartement 16	182	26	-	-	-
17	A	2ème	Appartement 17	163	23	-	-	-
18	A	2ème	Appartement 18	163	23	-	-	-

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Charges générales	Charges particulières et spéciales			
					A	B	Sous-sols	CC
19	A	2ème	Appartement 19	151	21	-	-	-
20	A	2ème	Appartement 20	151	21	-	-	-
21	A	3ème	Appartement 21	239	34	-	-	-
22	A	3ème	Appartement 22	210	29	-	-	-
23	A	3ème	Appartement 23	210	29	-	-	-
24	A	3ème	Appartement 24	227	32	-	-	-
25	A	3ème	Appartement 25	182	26	-	-	-
26	A	3ème	Appartement 26	162	23	-	-	-
27	A	3ème	Appartement 27	163	23	-	-	-
28	A	3ème	Appartement 28	151	21	-	-	-
29	A	3ème	Appartement 29	151	21	-	-	-
30	A	4ème	Appartement 30	238	33	-	-	-
31	A	4ème	Appartement 31	210	29	-	-	-
32	A	4ème	Appartement 32	362	51	-	-	-
33	A	4ème	Appartement 33	181	26	-	-	-
34	A	4ème	Appartement 34	323	45	-	-	-
35	A	4ème	Appartement 35	182	26	-	-	-
36	Sous-sol	2e S-sol	Cave	2	-	-	1	-
37	Ss-sol	2e S-sol	Cave	2	-	-	1	-
38	Sous-sol	2e S-sol	Cave	2	-	-	1	-
39	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
40	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
41	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
42	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
43	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
44	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
45	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
46	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
47	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
48	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
49	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
50	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
51	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
52	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
53	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
54	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Charges générales	Charges particulières et spéciales			
					A	B	Sous-sols	CC
55	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
56	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
57	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
58	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
59	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
60	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
61	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
62	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
63	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
64	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
65	Sous-sol	2e S-sol	Cave	2	-	-	2	-
66	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
67	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	-	1	-
68	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°33-34	37	-	-	30	-
69	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°35-36	37	-	-	30	-
70	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°37-38	40	-	-	32	-
71	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°39-40	50	-	-	40	-
72	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°41-42	39	-	-	32	-
73	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°43-44	39	-	-	32	-
74	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°45-46	39	-	-	32	-
75	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°47-48	40	-	-	32	-
76	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°49-50	35	-	-	28	-
77	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°51-52	35	-	-	28	-
78	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°53	14	-	-	11	-
79	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°54	14	-	-	11	-
80	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°55	14	-	-	11	-
81	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°56	15	-	-	12	-
82	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°57	22	-	-	18	-
83	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°58	20	-	-	16	-
84	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°59	20	-	-	16	-
85	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°60	25	-	-	21	-
86	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°112	18	-	-	14	-
87	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°113	18	-	-	14	-
88	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°1-2	31	-	-	25	-
89	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°3-4	31	-	-	25	-
90	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°5-6	37	-	-	30	-

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Charges générales	Charges particulières et spéciales			
					A	B	Sous-sols	CC
91	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°7-8	35	-	-	28	-
92	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°9-10	36	-	-	30	-
93	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°11-12	50	-	-	40	-
94	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°13-14	39	-	-	31	-
95	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°15-16	39	-	-	31	-
96	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°17-18	39	-	-	32	-
97	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°19-20	40	-	-	32	-
98	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°21-22	35	-	-	28	-
99	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°23-24	35	-	-	28	-
100	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°25	14	-	-	11	-
101	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°26	14	-	-	11	-
102	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°27	14	-	-	11	-
103	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°28	15	-	-	12	-
104	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°29	22	-	-	18	-
105	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°30	20	-	-	16	-
106	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°31	20	-	-	16	-
107	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°32	20	-	-	16	-
108	Sous-sol	Rdc	Garage n°6	22	-	-	18	-
109	Sous-sol	Rdc	Garage n°5	21	-	-	18	-
110	CC	Rdc	Garage n°1	21	-	-	-	130
111	CC	Rdc	Garage n°2	21	-	-	-	130
112	CC	Rdc	Garage n°3	22	-	-	-	133
113	CC	Rdc	Garage n°4	22	-	-	-	136
114	B	1 ^{er}	Appartement 115	168	-	114	-	-
117	B	2ème	Appartement 118	168	-	114	-	-
124	CC	Rdc	Parking n°1	6	-	-	-	40
125	CC	Rdc	Parking n°2	6	-	-	-	39
126	CC	Rdc	Parking n°3	6	-	-	-	39
127	CC	Rdc	Parking n°4	8	-	-	-	52
128	CC	Rdc	Parking n°5	6	-	-	-	39
129	CC	Rdc	Parking n°6	6	-	-	-	39
130	CC	Rdc	Parking n°7	6	-	-	-	38
131	CC	Rdc	Parking n°8	10	-	-	-	64
132	CC	Rdc	Parking n°9	10	-	-	-	61
133	CC	Rdc	Parking n°10	10	-	-	-	60
134	B	1 ^{er}	Appartement 134	196	-	133	-	-

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Charges générales	Charges particulières et spéciales			
					A	B	Sous-sols	CC
135	B	2ème	Appartement 135	196	-	133	-	-
136	B	3ème	Appartement 136	165	-	112	-	-
138	B	4ème	Appartement 138	165	-	112	-	-
140	B	3ème	Appartement 140	209	-	141	-	-
141	B	4ème	Appartement 141	209	-	141	-	-
TOTAL				10000	1000	1000	1000	1000

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SPECIALES DE COPROPRIETE

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Esc.		Asc.		Chauffage
				A	B	A	B	
1	A	Rdc	Commerce 01	-	-	-	-	-
2	A	Rdc	Commerce 02	-	-	-	-	-
3	A	1 ^{er}	Appartement 03	22	-	22	-	30
4	A	1 ^{er}	Appartement 04	19	-	19	-	26
5	A	1 ^{er}	Appartement 05	19	-	19	-	26
6	A	1 ^{er}	Appartement 06	20	-	20	-	28
7	A	1 ^{er}	Appartement 07	16	-	16	-	23
8	A	1 ^{er}	Appartement 08	15	-	15	-	20
9	A	1 ^{er}	Appartement 09	15	-	15	-	20
10	A	1 ^{er}	Appartement 10	14	-	14	-	19
11	A	1 ^{er}	Appartement 11	14	-	14	-	19
12	A	2ème	Appartement 12	25	-	25	-	30
13	A	2ème	Appartement 13	22	-	22	-	26
14	A	2ème	Appartement 14	22	-	22	-	26
15	A	2ème	Appartement 15	24	-	24	-	28
16	A	2ème	Appartement 16	19	-	19	-	23
17	A	2ème	Appartement 17	17	-	17	-	20
18	A	2ème	Appartement 18	17	-	17	-	20
19	A	2ème	Appartement 19	16	-	16	-	19
20	A	2ème	Appartement 20	16	-	16	-	19
21	A	3ème	Appartement 21	29	-	29	-	30
22	A	3ème	Appartement 22	25	-	25	-	26
23	A	3ème	Appartement 23	25	-	25	-	26
24	A	3ème	Appartement 24	27	-	27	-	28
25	A	3ème	Appartement 25	22	-	22	-	23
26	A	3ème	Appartement 26	20	-	20	-	20

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Esc.		Asc.		Chauffage
				A	B	A	B	
27	A	3ème	Appartement 27	19	-	19	-	20
28	A	3ème	Appartement 28	18	-	18	-	19
29	A	3ème	Appartement 29	18	-	18	-	19
30	A	4ème	Appartement 30	32	-	32	-	30
31	A	4ème	Appartement 31	29	-	29	-	26
32	A	4ème	Appartement 32	46	-	46	-	42
33	A	4ème	Appartement 33	25	-	25	-	23
34	A	4ème	Appartement 34	43	-	43	-	40
35	A	4ème	Appartement 35	24	-	24	-	22
36	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
37	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
38	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
39	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
40	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
41	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
42	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
43	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
44	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
45	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
46	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
47	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
48	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
49	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
50	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
51	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
52	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
53	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
54	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
55	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
56	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
57	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
58	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
59	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
60	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
61	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
62	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
63	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
64	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
65	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
66	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-
67	Sous-sol	2e S-sol	Cave	1	-	1	-	-

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Esc.		Asc.		Chauffage
				A	B	A	B	
68	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°33-34	7	-	7	-	-
69	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°35-36	7	-	7	-	-
70	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°37-38	7	-	7	-	-
71	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°39-40	8	-	8	-	-
72	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°41-42	7	-	7	-	-
73	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°43-44	7	-	7	-	-
74	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°45-46	7	-	7	-	-
75	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°47-48	7	-	7	-	-
76	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°49-50	7	-	7	-	-
77	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°51-52	7	-	7	-	-
78	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°53	5	-	5	-	-
79	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°54	5	-	5	-	-
80	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°55	5	-	5	-	-
81	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°56	5	-	5	-	-
82	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°57	5	-	5	-	-
83	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°58	5	-	5	-	-
84	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°59	5	-	5	-	-
85	Sous-sol	2e S-sol	Garage n°60	5	-	5	-	-
86	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°112	6	-	6	-	-
87	Sous-sol	2e S-sol	Parking n°113	6	-	6	-	-
88	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°1-2	5	-	5	-	-
89	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°3-4	5	-	5	-	-
90	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°5-6	6	-	6	-	-
91	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°7-8	6	-	6	-	-
92	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°9-10	6	-	6	-	-
93	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°11-12	7	-	7	-	-
94	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°13-14	7	-	7	-	-
95	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°15-16	7	-	7	-	-
96	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°17-18	7	-	7	-	-
97	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°19-20	7	-	7	-	-
98	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°21-22	6	-	6	-	-
99	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°23-24	6	-	6	-	-
100	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°25	4	-	4	-	-
101	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°26	4	-	4	-	-
102	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°27	4	-	4	-	-
103	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Parking n°28	4	-	4	-	-
104	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°29	5	-	5	-	-
105	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°30	5	-	5	-	-
106	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°31	5	-	5	-	-
107	Sous-sol	1 ^{er} S-Sol	Garage n°32	5	-	5	-	-
108	Sous-sol	Rdc	Garage n°6	-	-	-	-	-

N° de Lot	Bâtiment	Situation	Désignation	Esc.		Asc.		Chauffage
				A	B	A	B	
109	Sous-sol	Rdc	Garage n°5	-	-	-	-	-
110	CC	Rdc	Garage n°1	-	-	-	-	-
111	CC	Rdc	Garage n°2	-	-	-	-	-
112	CC	Rdc	Garage n°3	-	-	-	-	-
113	CC	Rdc	Garage n°4	-	-	-	-	-
114	B	1 ^{er}	Appartement 115	-	90	-	90	21
117	B	2 ^{ème}	Appartement 118	-	106	-	106	21
124	CC	Rdc	Parking n°1	-	-	-	-	-
125	CC	Rdc	Parking n°2	-	-	-	-	-
126	CC	Rdc	Parking n°3	-	-	-	-	-
127	CC	Rdc	Parking n°4	-	-	-	-	-
128	CC	Rdc	Parking n°5	-	-	-	-	-
129	CC	Rdc	Parking n°6	-	-	-	-	-
130	CC	Rdc	Parking n°7	-	-	-	-	-
131	CC	Rdc	Parking n°8	-	-	-	-	-
132	CC	Rdc	Parking n°9	-	-	-	-	-
133	CC	Rdc	Parking n°10	-	-	-	-	-
134	B	1 ^{er}	Appartement 134	-	105	-	105	24
135	B	2 ^{ème}	Appartement 135	-	124	-	124	24
136	B	3 ^{ème}	Appartement 136	-	119	-	119	21
138	B	4 ^{ème}	Appartement 138	-	134	-	134	21
140	B	3 ^{ème}	Appartement 140	-	151	-	151	26
141	B	4 ^{ème}	Appartement 141	-	171	-	171	26
TOTAL				1000	1000	1000	1000	1000

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière d'ANNECY, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par le **REQUERANT**.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres ANDRIER, BARRALIER et MOYNE-PICARD, Notaires associés à ANNEMASSE (Haute Savoie), 2 place du Clos Fleury - Téléphone : 04.50.95.05.10 - Télécopie : 04.50.87.08.16 - Courriel : scp.andrier@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis **AVOVENTES**, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de sa signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire le même jour selon un procédé de signature électronique sécurisé.

AVOVENTES



BG/ND/16-82

SCI RHONE II

POUVOIR

Je soussigné **AVOVENTES** Président de Sociétés, domicilié professionnellement à ANTONY (Hauts de Seine), 138/140 avenue Aristide Briand.

AGISSANT au nom et en sa qualité de Président de la Société par actions simplifiée dénommée "FRANCO SUISSE BATIMENT", au capital social de dix millions d'euros, dont le siège est à ANTONY (Hauts de Seine) 138-140 avenue Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 380 216 473 et immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE.

Nommée à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte de ladite Société en date du 29 juin 2016.

Ladite Société "FRANCO SUISSE BATIMENT" prise en sa qualité de gérante de :

La SCI RHONE II, Société civile de construction vente, au capital de 1.524,49 euros, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) 22, 24 rue de Bellevue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (Hauts de Seine), sous le numéro 314 066 523.

CONSTITUTE POUR MANDATAIRE SPECIAUX

AVOVENTES

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour l'ensemble immobilier à édifier « **VILLA GABRIELLA** » sur un terrain sis à

VILLE-LA-GRAND (HAUTE SAVOIE) 74100 – 15 rue des Voirons figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3965	15 rue des Voirons	00 ha 07 a 38 ca
A	3967	Les Verchérers	00 ha 02 a 69 ca
A	3969	Les Verchérers	00 ha 02 a 33 ca

D'une contenance totale de : 00 ha 12 a 40 ca

A L'EFFET DE, AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SCI RHONE II :

1°) **ETABLIR** tous dépôts de pièces, règlements de copropriété, états descriptifs de division en volumes et autres, cahiers des charges et conditions des ventes, cahiers des charges de groupes d'habitations, statuts de toutes associations syndicales libres ou associations foncières urbaines libres, y apporter toutes modifications s'il y a lieu.



Et notamment, A L'EFFET d'établir et de signer le MODIFICATIF N°2 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION établi par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à ANNEMASSE, le 18 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY, le 2 octobre 2015, volume 2015P, numéro 14083.

2°) SIGNER tous dépôts de pièces, règlements de copropriété, états descriptifs de division en volumes et autres, cahiers des charges et conditions des ventes, cahiers des charges de groupes d'habitations, statuts d'association de propriétaires ou de copropriétaires (ASL – ASA – AFUL) cession, à titre gratuit ou à l'euro symbolique, de parties communes ou privatives, contrat de réservation ou avant contrats, conventions de servitudes, de mitoyennetés et autres, diverses et tous actes modificatifs, rectificatifs ou complémentaires.

3°) CONSENTIR la vente, pour ladite société constituante, des lots du programme de construction sus énoncé, soit en leur état futur d'achèvement conformément aux dispositions des articles L 261-1 et suivants et R 261-1 et suivants du Code la construction et de l'habitation, soit achevés.

4°) En ce qui concerne les ventes des immeubles :

- faire toutes déclarations, déclarer notamment que la société n'a jamais été en état de faillite, liquidation judiciaire ou en état de cessation de paiement.
- consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement, de tous privilèges et hypothèques, actions résolutoires et autres droits quelconques.
- prendre du chef du **CONSTITUANT** inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire, en garantie du paiement du solde du prix de vente.
- de toutes sommes reçues, donner quittance.
- ne pas renoncer à l'action résolutoire pour non paiement de prix, mais s'engager expressément à ne pas l'exercer sans l'accord écrit préalable de tout prêteur.
- prendre au nom de la société constituante l'engagement de fournir des certificats de radiation et autres justifications.
- intervenir dans tous actes de cession d'antériorité à consentir par les créanciers au profit de tous établissements prêteurs, pour déclarer que la société constituante n'a reçu aucune signification et autres empêchements de nature à nuire à ces cessions.
- céder toute antériorité au profit de tout organisme de crédit.
- convenir de tout rang hypothécaire.
- intervenir dans tous actes de cession de contrats de vente en l'état futur d'achèvement de lots des programmes susvisés pour accepter ladite cession.

5°) FAIRE toutes déclarations concernant la société civile immobilière constituante et notamment déclarer :

- qu'elle a son siège social en France,
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire, ou procédures similaires,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- que la gérante ne se trouve pas frappée d'incapacité légale d'exercer ses fonctions,

6°) FAIRE toutes formalités légales et réglementaires se rapportant aux actes ci-dessus.

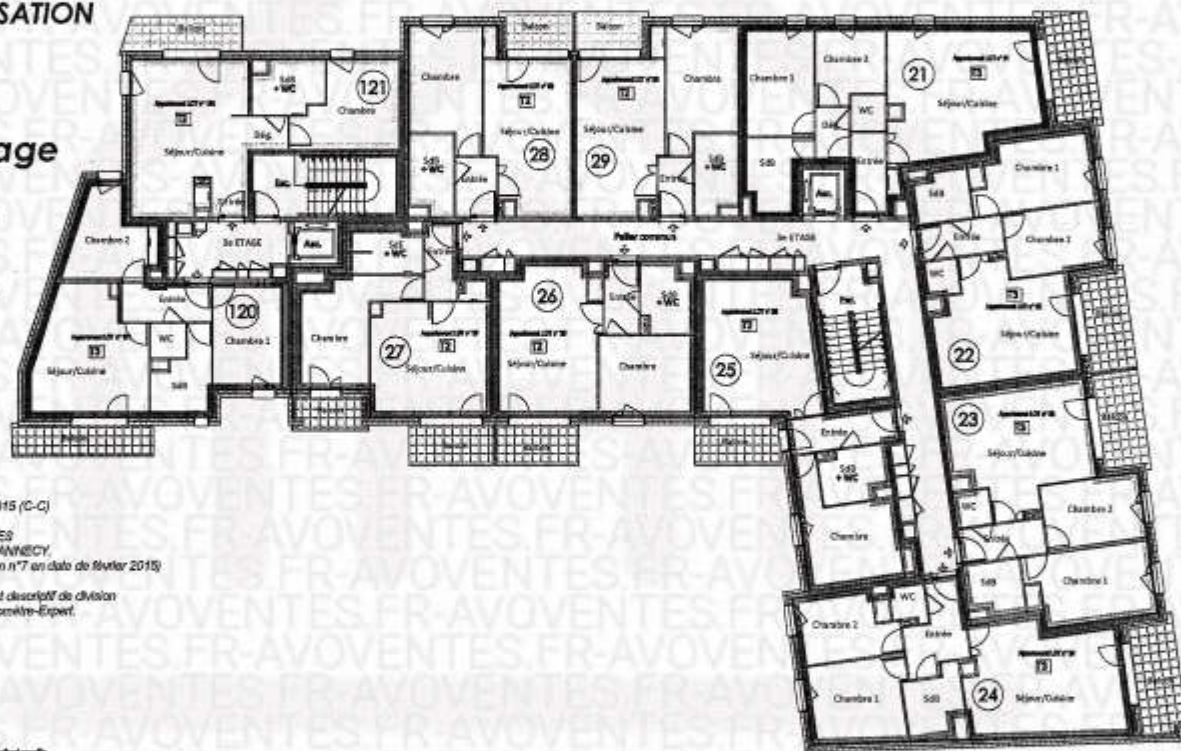
Bon pour pouvoir

Fait à Boulogne-Billancourt
Le 13 décembre 2016
Sur 2 pages
« Bon pour pouvoir »

Département de la **Haute-Savoie**
Commune de **VILLE-LA-GRAND**
Ududat : " Les Verchères "
Cadastré section : A
Numéro 3965, 3967, 3969
15 Rue des Voûtes

PLAN DE LOCALISATION
Copropriété
Villa Gabriella

Niveau 3e étage



Dossier n°9083 Date : le 9 juin 2015 (C-C)

Plan dressé par AER ARCHITECTES
7 Boulevard de la Rocade, 74 000 ANNÉCY,
(Dossier 2012-44, phase EXE, plan n°7 en date de février 2015)

Complété pour les besoins de l'état descriptif de division
par le SCP DUPONT Bernard, Géomètre-Expert.

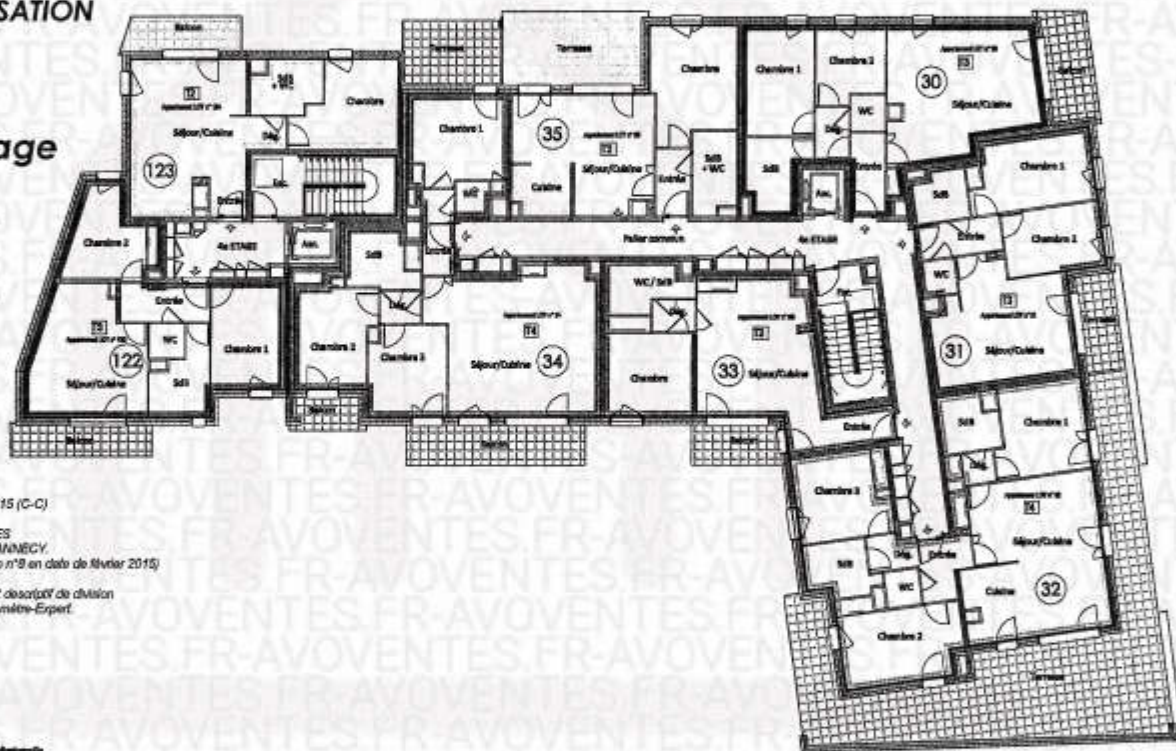
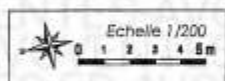
GE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Géomètre-Expert
Bernard DUPONT
Géomètre-Expert 37527
Espace St-Jules
15, Rue des Vieux Marchés
74100 SAINT-JULIEN-EN-GENEVES
Tél : 04.50.45.10.54 - Fax : 04.50.45.10.55 - e-mail : b.dupont@dubond.com

Fichier AutoCAD : ts95831DUPONT9083_COPRD.dwg
Fichier PDF : ts95831DUPONT9083_COPRD_MV1.pdf

Département de la **Haute-Savoie**
Commune de **VILLE-LA-GRAND**
Lieu-dit : "Les Verchères"
Cadastré section : A
Numéro 3965, 3967, 3969
15 Rue des Volans

PLAN DE LOCALISATION
Copropriété
Villa Gabriella

Niveau 4e étage



Dossier n°9083 Date : le 9 juin 2015 (C-C)

Plan dressé par AER ARCHITECTES
7 Boulevard de la Rocade, 74 000 ANNÉCY.
(Dossier 2012-44, phase EXE, plan n°9 en date de février 2015)

Complété pour les besoins de l'état descriptif de division
par le SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert.

GEOMATICS-EXPERT
Bureau d'Expertise
Bernard DUPONT
Géomètre-Expert (DPS)
Expire le 31/12/2018
15, Rue des Vieux Sables
75009 SAINT-JULIEN-EN-GUYON
Tél : 01 58 89 05 21 - Fax : 01 58 15 36 01 - e-mail : b.dupont@dupont-ge.com

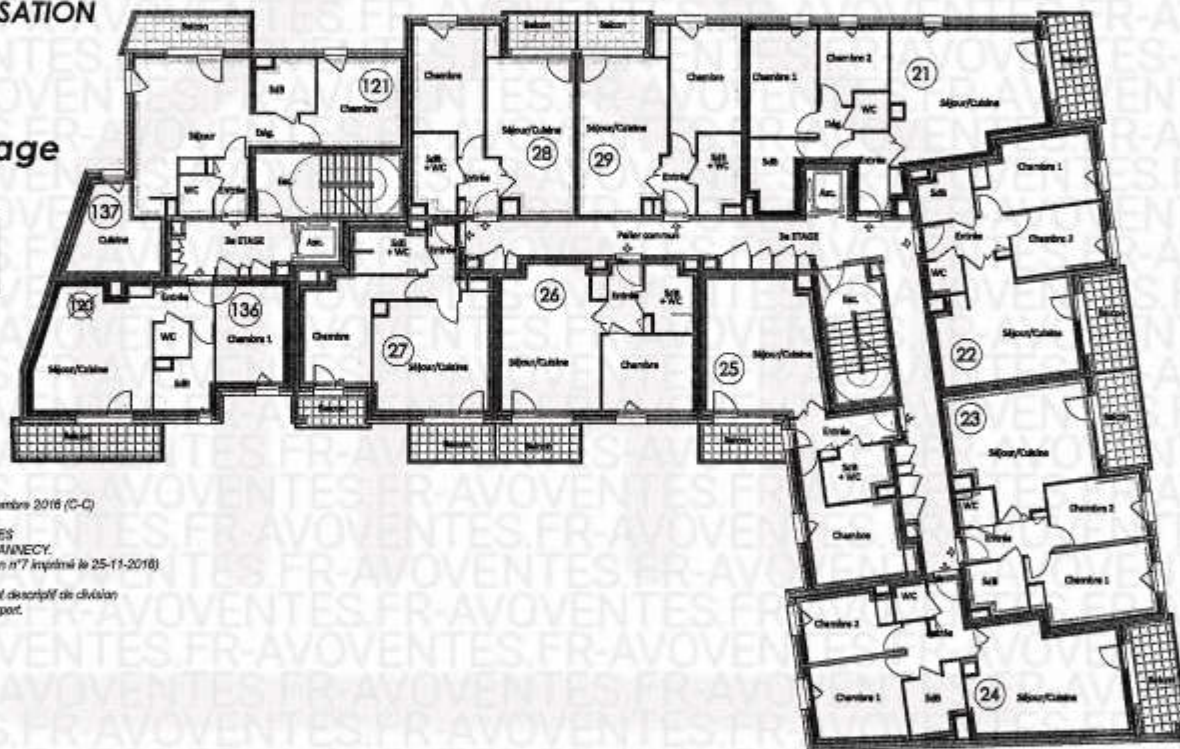
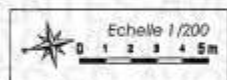
Fichier AutoCAD : Isp0833Dossier9083_COPRO.dwg
Fichier PDF : Isp0833PDFCOPRO9083_COPRO_NW4.pdf

Département de la **Haute-Savoie**
Commune de **VILLE-LA-GRAND**
Lieu-dit : "Les Verchères"
Cadastré section : A
Numéro 3965, 3967, 3969
15 Rue des Voïers

Modificatif n°2 de l'EDDC / Situation intermédiaire
• **Division du lot 120 en deux lots 136 et 137**

PLAN DE LOCALISATION
Copropriété
Villa Gabriella

Niveau 3e étage



Dossier n°9083 Date : le 28 novembre 2016 (C-C)

Plan dressé par AER ARCHITECTES
7 Boulevard de la Rocade, 74 000 ANNECY.
(Dossier 2012-44, phase EXE, plan n°7 imprimé le 25-11-2016)

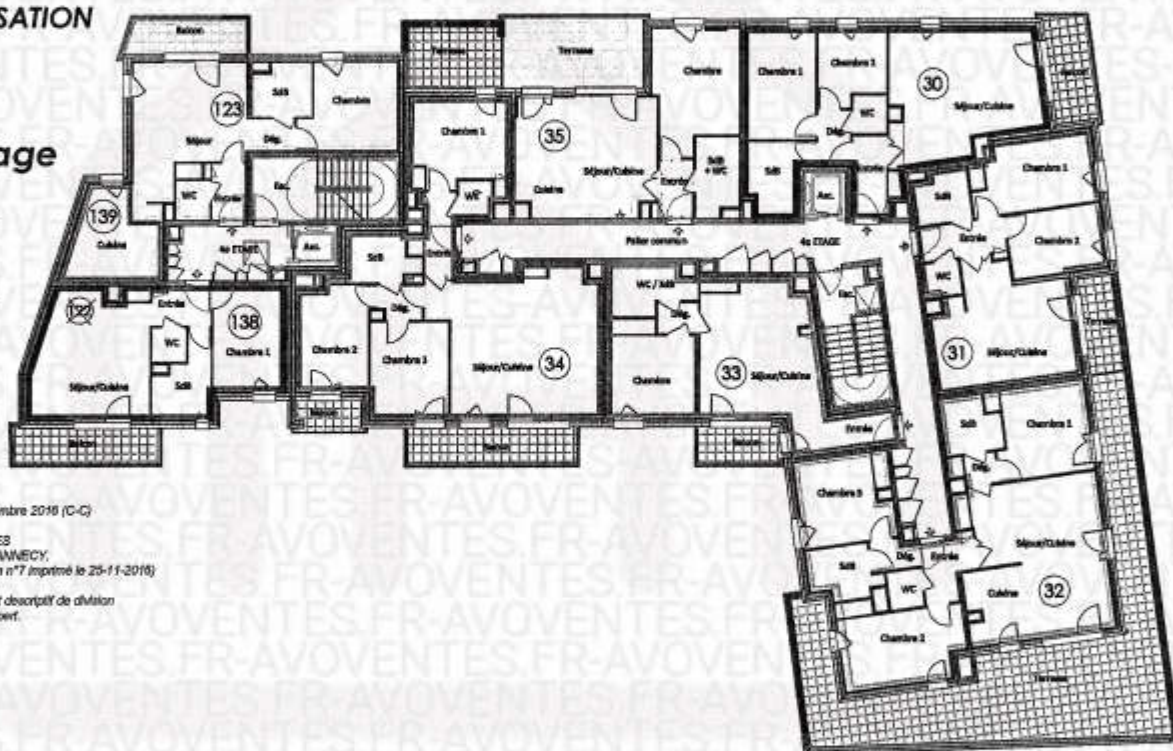
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division
par la SARL CANEL, Géomètre-Expert

Département de la **Haute-Savoie**
Commune de **VILLE-LA-GRAND**
Lieu-dit : "Les Verchères"
Cadastré section : A
Numéro 3965, 3967, 3969
15 Rue des Volans

Modificatif n°2 de l'EDDC / Situation intermédiaire
• **Division du lot 122 en deux lots 138 et 139**

PLAN DE LOCALISATION
Copropriété
Villa Gabriella

Niveau 4e étage



Dossier n°9083 Date : le 28 novembre 2016 (C-G)

Plan dressé par AER ARCHITECTES
7 Boulevard de la Rocade, 74 000 ANNECY,
(Dossier 2012-44, phase EXE, plan n°7 imprimé le 28-11-2016)

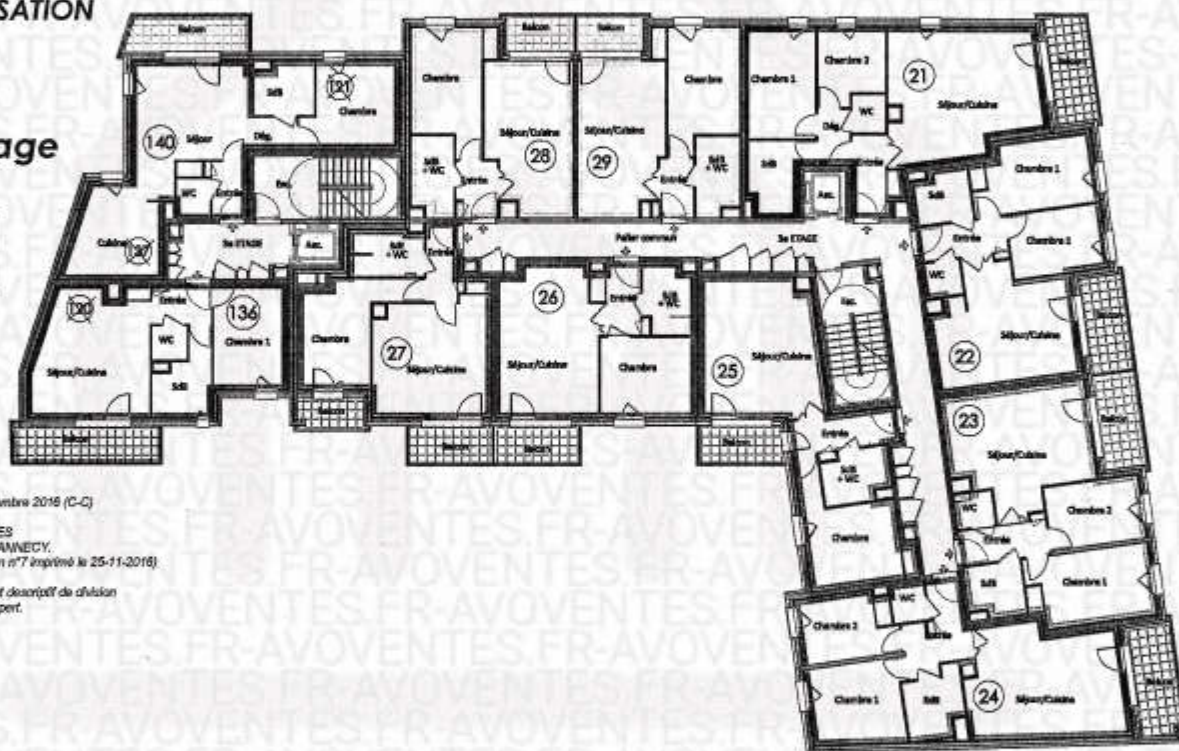
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division
par le SARL CANEL, Géomètre-Expert.

Département de la **Haute-Savoie**
Commune de **VILLE-LA-GRAND**
Lieu-dit : "Les Verchères"
Cadastré section : A
Numéro 3965, 3967, 3969
15 Rue des Vairons

Modificatif n°2 de l'EDDC / Situation définitive
• Réunion des lots 121 et 137 en un lot 140

PLAN DE LOCALISATION
Copropriété
Villa Gabriella

Niveau 3e étage



Dossier n°9083 Date : le 26 novembre 2016 (C-G)

Plan dressé par AER ARCHITECTES
7 Boulevard de la Rocade, 74 000 ANNECY.
(Dossier 2012-44, phase EXE, plan n°7 imprimé le 25-11-2016)

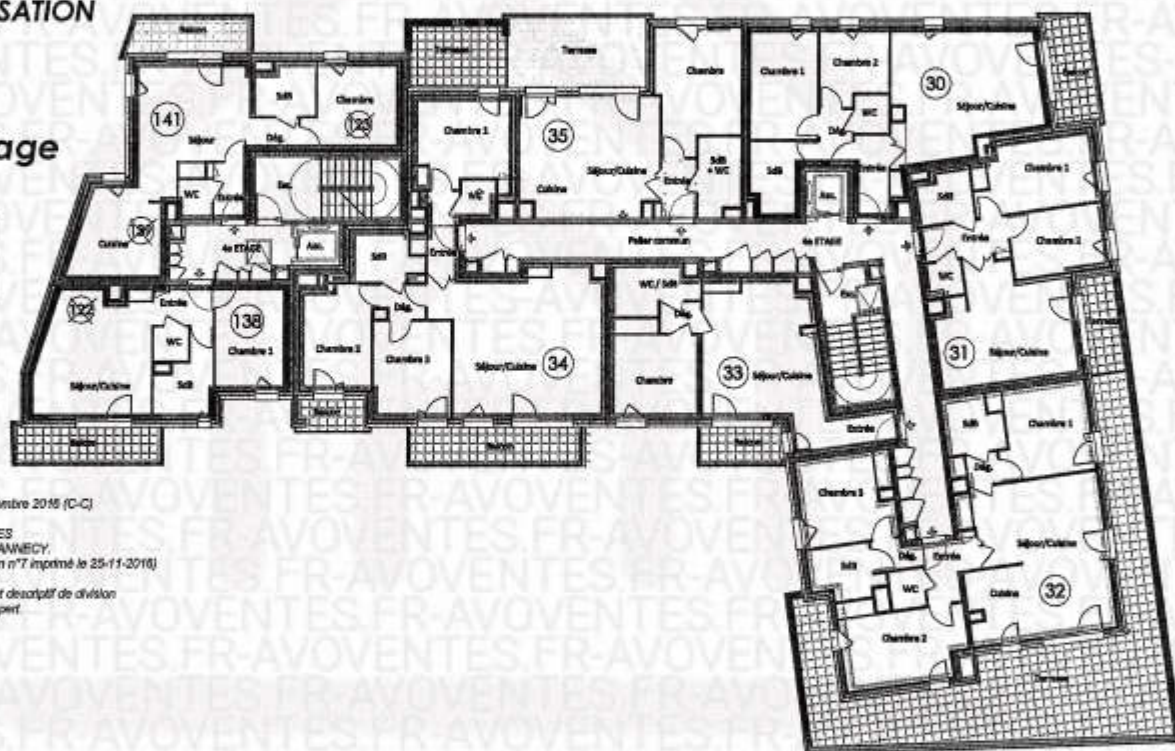
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division
par la SARL CANEL, Géomètre-Expert.

Département de la **Haute-Savoie**
Commune de **VILLE-LA-GRAND**
Lieu dit : " Les Verchères "
Cadastré section : A
Numéro 3965, 3967, 3969
15 Rue des Voïers

Modificatif n°2 de l'EDDC / Situation définitive
• **Réunion des lots 123 et 139 en un lot 141**

PLAN DE LOCALISATION
Copropriété
Villa Gabriella

Niveau 4e étage



Dossier n°9083 Date : le 28 novembre 2016 (C-C)

Plan dressé par AER ARCHITECTES
7 Boulevard de la Rocade, 74 000 ANNECY.
(Dossier 2012-44, phase EXE, plan n°7 imprimé le 25-11-2016)

Complété pour les besoins de l'état descriptif de division
par la SARL CANEL, Géomètre-Expert

Liste des annexes :

- 1 - POUVOIR de **AVOVENTES**
- 2 - PLAN ARCHITECTE DU 3ème ETAGE - ANCIENNE SITUATION
- 3 - PLAN ARCHITECTE DU 4ème ETAGE - ANCIENNE SITUATION
- 4 - PLAN ARCHITECTE DU 3ème ETAGE - SITUATION INTERMEDIAIRE
- 5 - PLAN ARCHITECTE DU 4ème ETAGE - SITUATION INTERMEDIAIRE
- 6 - PLAN ARCHITECTE DU 3ème ETAGE - SITUATION DEFINITIVE
- 7 - PLAN ARCHITECTE DU 4ème ETAGE - SITUATION DEFINITIVE

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

AVOVENTES